

## Emplois Jeunes Doctorants

### Appel à candidatures

La politique de financement de la recherche et de l'enseignement supérieur mise en œuvre par la Région a été recentrée autour du développement économique et du soutien à l'emploi. Ainsi, la politique régionale de soutien aux doctorants, est fortement réorientée en faveur de projets menés en partenariat avec des entreprises et étroitement liés aux filières stratégiques, moteurs du développement économique régional.

Cet appel à candidatures adopte donc trois orientations fortes, qui définiront les objectifs majeurs visés par ce dispositif :

- Contribuer à la politique régionale en matière d'Innovation, par le soutien des projets s'inscrivant dans les Filières Stratégiques ;
- Inscrire le dispositif dans une logique d'emploi et d'insertion professionnelle ;
- Favoriser la valorisation des résultats de la recherche vers les mondes économiques, sociaux et culturels régionaux et renforcer le rayonnement international de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

L'appel à candidatures « Emplois Jeunes Doctorants » se divise en deux volets :

- Un volet thématique qui concerne les projets en lien direct avec une des Filières Stratégiques définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
- Un volet Général qui permet le financement de projets de thèses dans tous les domaines de la recherche présents sur le territoire régional ;

#### I Volet Filières Stratégiques

Ce volet est la voie de financement privilégiée par la Région. En effet, celle-ci souhaite prioritairement soutenir des projets de recherche participant au développement économique de la région. En ce sens, les projets présentés dans ce volet devront s'inscrire dans une des thématiques définies dans le SRDEII.

Un descriptif détaillé de ces filières sera joint aux formulaires de demandes de financement, disponibles sur [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

#### II Volet Général

Les équipes de recherche régionales travaillant sur des sujets non inclus dans les Filières Stratégiques de la Région ont la possibilité de présenter une demande dans le cadre du volet « Général ».

Celui-ci permet de financer des projets dans tous les domaines de la recherche présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur, parmi lesquels :

- Sciences de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Sciences de la vie et de la santé ;
- Sciences de l'information et de la communication ;
- Sciences de la chimie et de la Physique ;
- Sciences de la terre, de l'océan, de l'atmosphère et de l'espace ;

- Sciences de l'ingénieur ;
- Sciences de l'environnement ;
- Sciences politiques et juridiques ;
- Sciences humaines et sociales ;
- Sciences économiques et de gestion ;
- Sciences mathématiques & informatiques fondamentales.

### Dispositions communes

#### **Les Etablissements éligibles pouvant présenter un projet :**

Seuls les Universités, Ecoles, Organismes de Recherche et Communautés d'universités et d'établissements (ayant un statut d'EPST, EPIC, EPA ou EPSCP) ayant leur siège ou une délégation régionale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent présenter une demande éligible à la Région dans le cadre de cet appel à candidatures. Ce seront les bénéficiaires directs du financement régional. Ces établissements auront à charge de reverser ce financement au doctorant selon les modalités définies au paragraphe « caractéristiques du financement » du présent document.

#### **Les partenaires du projet :**

Chaque projet doit associer un étudiant, un laboratoire de recherche et un partenaire socio-économique.

#### **L'étudiant :**

Le doctorant est le bénéficiaire final du financement.

Il devra répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans un établissement de la région pour la préparation de sa thèse de doctorat ;
- S'inscrire en première année de doctorat à la rentrée universitaire suivant le dépôt de son dossier de candidature, qui aura été jugé recevable par la Région ;
- Etre titulaire d'un master 2 (ou diplôme équivalent) lors de son inscription en doctorat ;
- Etre âgé de moins de trente ans à la date de forclusion du dépôt des dossiers, fixée par la Région, soit le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année.

#### **Le laboratoire d'accueil :**

Le laboratoire d'accueil sera implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera placé sous la tutelle d'un organisme de recherche et/ou d'une Université/Ecole dont le siège ou la délégation régionale sera situé en région.

#### **Le partenaire socio-économique :**

Tout dossier de demande de financement devra faire état d'un projet de collaboration concret avec le partenaire socio-économique, détaillant notamment la nature de cette collaboration et les livrables envisagés. L'absence de projet de collaboration rendra le projet inéligible ;

- Le partenaire sera une entreprise, en priorité une PME/PMI, membre d'un pôle de compétitivité. Toutefois, dans les domaines de l'Environnement, de la santé, des Sciences Humaines et Sociales et des Sciences Economiques et Juridiques, il pourra s'agir d'une entité à caractère public, semi-public ou associatif.
-

La collaboration « Partenaire socio-économique et Doctorant » :

Une attention particulière sera portée aux projets qui témoigneront d'une collaboration étroite et opérationnelle caractérisée notamment par un temps partagé du doctorant entre son laboratoire d'accueil et le partenaire. Les modalités de collaboration seront précisées dans le formulaire de candidature transmis à la Région.

Dans le cadre de cette collaboration, les dépenses prises en charge par le partenaire socio-économique (y compris les coûts d'environnement de travail du doctorant) devront être également précisées.

**Un rapport annuel de collaboration « Entreprise/Laboratoire/Doctorant »** avec les visas des parties prenantes, devra être transmis à la Région lors de l'envoi des formulaires de reconduction. **Pour la « 3ème année », ce rapport sera transmis en complément des justificatifs de salaire.**

Caractéristiques du financement

Une fois celui-ci approuvé par la Région, le financement sera versé annuellement en quatre fois à l'établissement ayant présenté le projet.

- L'établissement reversera le financement régional au doctorant sous forme de salaire mensuel ;
- Le financement sera alloué pour une période de 36 mois ;
- L'établissement a obligation d'établir un contrat de travail à durée déterminée de trois ans, à temps complet, signé entre le doctorant et l'université / école ou l'organisme de recherche ;
- Le montant mensuel du salaire est fixé par l'établissement demandeur. Les établissements présenteront à la Région un devis du coût total pour trois ans de salaire en fonction de ce montant et des charges patronales s'y rapportant ;
- Le coût total correspond à la rémunération du doctorant et aux charges, salariales et patronales afférentes. Les dépenses relatives aux frais de gestion, à l'acquisition d'équipement et les frais de fonctionnement liés au projet ne sont pas pris en compte ;
- Le financement devient caduc en cas de désistement du partenaire socio-économique si une solution de remplacement proposée par l'établissement soumissionnaire n'est pas transmise à la Région **dans un délai de trois mois maximum** ;
- Le financement devient caduc en cas de désistement du candidat sauf si l'établissement porteur du projet propose un nouveau candidat éligible (transmission du nouveau formulaire d'engagement et CV) ; Le financement Régional n'excédera pas les 36 mois pour le projet prévu. L'établissement devra par conséquent prendre à sa charge les éventuels salaires supplémentaires ;
- En cas de maladie ou de congé-maternité, le versement de la bourse est suspendu sans que le montant global de la bourse soit remis en cause. Le délai requis pour la présentation des justificatifs par l'université à la Région sera prolongé d'autant.
- Il n'est pas cumulable avec toute autre forme de financement (CIFRE, Contrat Doctoral financé par le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche...) alloué pour réaliser le projet de recherche concerné ;
- Il ne peut être cumulé avec un autre emploi à plein temps ;
- La date limite de démarrage des thèses est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le vote en Assemblée Régionale. A titre dérogatoire, des exceptions pourront-être examinées notamment pour les doctorants étrangers.

### Origine et montant du cofinancement :

- Pour les demandes présentées par les Organismes de recherche (EPST, EPIC, EPA) :
  - o Le cofinancement régional par projet sera de 50% du montant subventionnable, dans la limite de 47 000 € sur trois ans.
- Pour les demandes présentées par les Universités et Ecoles :
  - o Le cofinancement régional par projet sera de 90% du montant subventionnable dans la limite de 84 000 € pour les projets cofinancés avec une micro entreprise, une TPE/PME<sup>1</sup>, une structure associative de moins de 250 salariés ou les fonds propres de laboratoires ;
  - o Le cofinancement régional par projet sera de 80% du montant subventionnable dans la limite de 75 000 € pour les projets cofinancés avec une Entreprise de Taille Intermédiaire (de – de 5000 salariés) ;
  - o Il sera de 50% du montant subventionnable dans la limite de 47 000 € pour les projets cofinancés avec une Grande Entreprise (ou une TPE/PME détenue directement à 25% ou plus par un grand groupe), un établissement-public (ADEME, DGA, CNES...), ou une collectivité.
- La Région pourra d'autre part octroyer des financements jusqu'à 100% du salaire, dans la limite de 94 000 €, sur examen d'un argumentaire dûment motivé (le cas échéant, le reste du financement doit être garanti par l'établissement présentant la demande). Pour cette disposition, qui concernera au maximum 20% de l'ensemble des projets retenus, une attention particulière sera accordée aux champs thématiques suivants :
  - Sciences politiques et juridiques
  - Sciences humaines et sociales
  - Sciences économiques et de gestion
  - Sciences mathématiques & informatiques fondamentales

Il sera demandé pour ces projets une implication forte de la part du partenaire socio-économique, notamment au travers de projets de collaboration.

Trois niveaux de cofinancement par le partenaire socio-économique sont possibles (selon la typologie du partenaire comme précisé ci-haut) :

- 10% du coût total du salaire pour les Start-up, TPE et PME (de moins de 250 salariés n'excédant pas 50 millions de chiffre d'affaires).
- 20% du coût total du salaire pour les ETI (de moins de 5000 salariés dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1,5 milliard d'euros).
- 50% du coût total du salaire pour les autres cas : IDEX, Etablissements publics, Grandes entreprises (ou TPE/PME détenue directement à 25% ou plus par une entreprise), établissement public ou collectivité.

Une attention particulière sera apportée aux projets qui bénéficieront d'un cofinancement apporté par l'entreprise supérieur au minimum requis sur les coûts éligibles (10, 20 ou 50%) ou d'une participation significative aux coûts d'environnement de travail du doctorant (les montants engagés devront être justifiés).

---

<sup>1</sup> Au sens de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne, du 6 mai 2003, concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

### Modalités de sélection

- Tout dossier ne répondant pas aux critères énoncés dans le présent document sera inéligible
- La décision finale d'octroi du financement relève d'une délibération en Assemblée Régionale
- Les projets de thèses seront présélectionnés par le Vice-Président délégué à l'éducation, l'enseignement supérieur, la recherche, la santé et le vieillissement chargé du programme, après instruction par les services de la Région, en fonction des critères suivants :
  - o Classement établi par l'établissement soumissionnaire (le cas échéant de son Conseil Scientifique)
  - o Intérêt régional du projet dont l'intégration dans une des filières stratégiques de la Région ou dans les plans prioritaires régionaux : Plan Cancer, Plan Climat (et notamment les projets en lien avec l'objectif « Zéro plastique en 2030 »).
  - o Implication du Partenaire Socio-Economique et qualité de la collaboration
  - o Potentiel de valorisation du projet (projet de création d'entreprise, brevetabilité, extensions technologiques ou nouveaux procédés/services...)
  - o Labellisation du projet par un Pôle de Compétitivité
- Il est demandé aux porteurs de projets de veiller, dans la mesure du possible, au respect de la parité hommes/femmes sur l'ensemble des candidats présentés.
- La répartition des financements entre les différents établissements sera effectuée en fonction des priorités régionales. De fait, les dotations aux universités et organismes ne sont ni fixes ni préétablies. Une variation des dotations aux établissements d'une année sur l'autre est donc possible.

### Obligations

#### Règlement financier :

Les établissements bénéficiaires d'un financement régional sont soumis aux obligations détaillées dans le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur<sup>2</sup>, ou le cas échéant, aux obligations stipulées dans les conventions les liant à la Région, ou les conditions particulières de paiement qui leurs sont communiquées dans l'arrêté attributif du financement régional.

A ces impératifs s'ajoutent les obligations suivantes :

#### Dépôt de brevet :

Tout dépôt de brevet dans le cadre du projet de thèse (ou rendu possible par ces travaux de recherche) devra faire l'objet d'une communication immédiate auprès de la Région

#### Soutenance et exemplaire de thèse :

Une invitation à la soutenance de la thèse financée sera adressée au Service Recherche, Enseignement Supérieur, Santé, Innovation par voie électronique à l'adresse [mamartin@maregionsud.fr](mailto:mamartin@maregionsud.fr) [egory@maregionsud.fr](mailto:egory@maregionsud.fr)

<sup>2</sup> Disponible sur demande, et sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

Un exemplaire numérique de la thèse sera envoyé aux adresses Email suivantes :

- [mhovanessian@maregionsud.fr](mailto:mhovanessian@maregionsud.fr)
- [mamartin@maregionsud.fr](mailto:mamartin@maregionsud.fr) [egory@maregionsud.fr](mailto:egory@maregionsud.fr)

### Communication :

Le financement par la Région de doctorants est basé sur une politique volontariste représentant un investissement financier très conséquent, parfois méconnu des doctorants eux-mêmes. Il est donc demandé aux Etablissements et doctorants financés par la Région de faire obligatoirement état du financement par la Région sur toutes leurs communications (colloques, sites internet, publications, exemplaires des thèses, posters...). La Région demandera systématiquement le remboursement des sommes perçues en cas de non-respect de cette règle.

### Culture Scientifique :

La Région s'est engagée à encourager le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en Provence-Alpes-Côte d'Azur compte tenu d'un double objectif :

- Favoriser l'orientation des jeunes vers les carrières scientifiques et techniques et d'accompagner leur développement culturel
- Favoriser le débat sur le rôle de la science face aux grands enjeux de société, et, par là-même, de contribuer à la lutte contre l'obscurantisme

En ce sens, la Région souhaite que chaque doctorant s'engage à effectuer à minima **deux missions de culture scientifique** sans autre contrepartie financière que l'aide versée par la Région.

Ces missions, dont la nature est laissée à la discrétion du doctorant, doivent représenter un investissement de 10h minimum chacune. La première mission devra être effectuée durant la première ou deuxième année du financement régional. La seconde, devra être réalisée en deuxième ou troisième année du financement régional. La date limite de réalisation de la deuxième mission de Culture scientifique est fixée au 30 juin de la troisième année de financement.

Les doctorants sont invités à se rapprocher du référent culture scientifique de leur université de rattachement et à consulter le site <https://www.echosciences-paca.fr/communautes/reseau-culture-science-paca>, afin de se rapprocher des structures qui les aideront à mettre en place leur projet de culture scientifique.

Concernant ces missions de diffusion de la culture scientifique, les doctorants peuvent contribuer à l'animation de stands et d'ateliers lors de manifestations de culture scientifique (Fête de la science par exemple), intervenir dans le cadre scolaire, publier des productions écrites ou audiovisuelles (par exemple sur Echosciences) liées aux thématiques de recherche, intervenir en conférences. Dans tous les cas ces productions ou interventions devront être à destination du grand public ou des scolaires.

La présentation à la Région d'un justificatif **obligatoirement** signé par le responsable ou à défaut par le référent Culture scientifique d'une structure membre du réseau Culture science Provence-Alpes-Côte d'Azur, partenaire de l'action de CSTI (liste disponible sur la plateforme Echosciences). La transmission du formulaire de reconduction conditionnera le paiement du financement. Toute absence de justificatif rendra le financement caduc.

**Tout manquement à ces obligations impliquera une demande de remboursement par la Région.**

### Cas spécifique pour une candidature liée à un cofinancement COFUND

La Commission Européenne a lancé un programme de financements complémentaires aux programmes de bourses régionaux et nationaux, anciens ou nouveaux, en matière de formation et d'évolution de carrière dans le domaine de la recherche. Ce programme, nommé Cofund, s'inscrit dans le cadre d'H2020 et des Actions Marie Skłodowska-Curie.

La Région a souhaité se positionner comme potentiel partenaire des projets COFUND de financement de doctorants déposés par les Universités, Ecoles et Organismes de recherche régionaux.

Les établissements souhaitant associer la Région en tant que partenaire de leur projet COFUND doivent impérativement faire parvenir une demande spécifique en ce sens à la Région, au moins 3 mois avant la date de dépôt de leur candidature auprès de la Commission Européenne. La Région statuera sur l'opportunité de sa position en tant que partenaire et produira, le cas échéant, une lettre d'engagement à l'établissement demandeur.

Les dossiers déposés par les établissements et faisant l'objet d'une demande de cofinancement COFUND feront l'objet de modalités précises de financement :

En plus du salaire chargé, les coûts, tels que définis dans l'appel à projets COFUND, éligibles au cofinancement par la Région sont les suivants :

- Living & mobility allowance
- Family Allowance
- Management

Les modalités de financement de ces projets seront définies dans une convention passée entre la Région et l'Etablissement présentant la demande (fournie par ce dernier).

Un représentant de la Région devra impérativement être associé au processus de sélection des projets ainsi qu'au conseil consultatif.

A l'exception des modalités de financement spécifiquement définies dans ce volet, les critères énoncés dans l'appel à candidatures « Emplois Jeunes Doctorants » s'appliquent tous à ce volet.

### Financement dans le cadre des Appels à Projets Recherche – Volet Général :

Les demandes de financement d'un doctorant s'inscrivant dans le cadre d'un financement conjoint avec les Appels à Projets Recherche – Volet Général de la même année seront exclusivement présentées dans le volet « Filières Stratégiques » du présent appel à candidatures.

Elles seront donc interclassées avec les autres dossiers, laissant ainsi la possibilité à l'établissement de prioriser, ou pas, ces demandes.

Toutes les règles du présent document s'appliquent aux demandes dans ce cadre, à l'exception de la présence d'un partenaire socio-économique, qui n'est pas obligatoire.

Quelques points importants à préciser :

- Les candidatures sont conditionnées par l'obtention d'un financement dans le cadre des APR - volet général. Toute demande de financement doctoral associée à un projet non retenu sera automatiquement rejetée ;

- Il est demandé de faire impérativement état de la présence d'une demande de financement de doctorant dans les dossiers APR - volet général, et de préciser dans les dossiers de thèses le nom ou l'acronyme du projet présenté dans le cadre des APR - volet général ;
- Un dossier rejeté au titre des APR - volet général ne pourra pas être réintégré dans l'appel à candidatures standard.

### Transmission des candidatures à la Région

Les candidatures directement présentées par les doctorants ou les laboratoires ne sont pas recevables.

Elles devront être déposées obligatoirement de manière dématérialisée depuis le site internet de la Région ([www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)), sur la plateforme « Subvention en ligne » en remplissant le formulaire prévu et en positionnant en pièce-jointe les éléments suivants ;

- Un courrier de demande de financement adressé à Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, signé par le Président de l'Université, le Délégué régional, ou une personne habilitée à engager l'établissement ;
- Un document habilitant la personne présentant la demande à engager son établissement ;
- La liste complète des dossiers présentés par volet et classés par ordre de priorité par l'établissement ;
- Le devis (sur le modèle fourni par la Région) comprenant également les coûts d'environnements de la thèse pris en charge par le partenaire ;
- Les formulaires de candidature, sur le modèle fourni par la Région (les signatures électroniques sont acceptées) ;
- Le RIB de l'établissement.
- 

L'ensemble du dossier devra être également transmis par voie électronique aux adresses suivantes : [mamartin@maregionsud.fr](mailto:mamartin@maregionsud.fr) / [mhovanessian@maregionsud.fr](mailto:mhovanessian@maregionsud.fr)  
[egory@maregionsud.fr](mailto:egory@maregionsud.fr)

Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.

### Chronologie :

L'appel à candidatures est pluriannuel.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le deuxième vendredi du mois de mars de chaque année :

- Enregistrement des demandes en ligne au plus tard le deuxième vendredi du mois de mars ;
- Envoi du dossier complet par voie électronique.

Au plus tard le dernier vendredi du mois d'août de l'année du dépôt de dossier :

Les renseignements concernant les candidats associés aux projets présélectionnés par la Région seront fournis (par voie électronique) avant fin mai (date fixée lors de l'envoi des présélections) pour une présentation envisagée à la session du **mois de juin** et avant fin août (date fixée lors de l'envoi des présélections) pour une présentation à la session de **octobre**.

- Transmission à la Région par voie électronique des informations concernant les candidats associés aux projets présélectionnés par la Région.
- Validation des candidatures par le service instructeur de la Région dès réception des informations concernant le candidat, sous réserve d'éligibilité de ce dernier. En l'absence de candidat à la date précisée, le dossier sera rejeté.

Informations et renseignements :

Les formulaires de candidature ainsi que le présent document sont disponibles en version numérique sur le site [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

**Contacts :**

Service Recherche, Enseignement Supérieur, Santé, Innovation  
27, place Jules Guesde  
13481 Marseille cedex 20

Mathieu HOVANESSIAN  
04 88 73 69 45  
[mhovanessian@maregionsud.fr](mailto:mhovanessian@maregionsud.fr)